

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 janvier 2025 à 20 heures 00 minutes
à la mairie de Frémeréville
Quorum : 6

Présents : M. BOURCIER Claude, M. CARRE Pierre, M. CIOLLI Stéphane, M. LACORDE Vincent, Mme ROBERT Sophie, Mme TILLY Joëlle

Procuration(s) : M. JEANNIN Michel donne pouvoir à M. CARRE Pierre, M. DEVOT Julien donne pouvoir à M. LACORDE Vincent, M. REGE Dorian donne pouvoir à M. CIOLLI Stéphane

Absent(s) : M. BOURCIER Alexis

Excusé(s) : M. DEVOT Julien, M. ESSELIN Pol, M. JEANNIN Michel, M. REGE Dorian

Secrétaire de séance : M. BOURCIER Claude

Président de séance : M. LACORDE Vincent

20250115 01 - Approbation du procès verbal de la séance précédente

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et arrête le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250115 02 - Travaux de vidéoprotection

Suite à la commission travaux du 7 janvier 2025, le 1^{er}adjoint présente le projet de mise en place de la vidéoprotection pour la commune.

Deux entreprises ont été contactées, IRIS et AXIANS. L'examen des devis proposés a fait ressortir une préférence technique et financière pour le projet de la société IRIS.

Il précise qu'il faut créer un local pour le serveur avec un accès par badges nominatifs au maire et adjoints, officiers de police judiciaire.

Les images ne sont visionnées qu'en cas de délit ou incivilité. Elles sont régulièrement effacées automatiquement. Les façades des habitants qui le souhaitent seront cachées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, opte pour le projet présenté par la société IRIS pour les caméras et Haldric pour le local. Le montant total pour ces travaux est de 33 139,00 € HT pour les caméras et 2 665,00 € HT pour le local serveur soit un total de 35 804,00 € HT.

Il approuve le plan de financement présenté pour ces travaux caméras et local, autorise le maire à solliciter la subvention de l'état DETR ainsi qu'une subvention auprès de la Région Grand-Est et toutes autres subventions possibles pour ce projet et précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

VOTE : Adoptée à la majorité par : (8 Pour - 1 Contre – 0 abstention)

20250115 03 - Travaux de signalétique et voirie d'entrées de village

Le 1^{er}adjoint présente le projet de réfection de la signalétique et d'aménagement des entrées du village afin de sécuriser la traversée des véhicules et des piétons. Le montant total de ces travaux est de 27 891,00 € HT.

L'aménagement a été approuvé par le département par convention.

Il s'agit d'élargir la rue des Vignes en entrée de village ainsi que créer un trottoir rue Braie en entrée de village pour l'accès des élèves et piétons. Le parking près du cimetière et accès grange sont détremés, il s'agit de les drainer et sécuriser ces places.

La signalétique, panneaux du village doit être modifiée notamment signaler le drain qui traverse la rue Haute (dos d'âne).

Le village sera limité à 30km/h par des panneaux en entrées de village, le grand chemin sera limité à 50km/h. Le maire fera un arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté et autorise ces travaux. Il autorise le maire à solliciter la subvention de l'État ainsi qu'une subvention auprès de la Région Grand-Est, du Département de la Meuse (amendes de police) et toutes autres subventions possibles pour ce projet et précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

VOTE : Adoptée à la majorité par : (8 Pour - 1 Contre – 0 abstention)

20250115 04 - Marché de travaux de la salle communale (retenue de 5% sur facture)

Le maire expose au conseil municipal qu'une retenue de 5 % du montant total des factures liées au marché public de travaux de rénovation de la salle des fêtes est automatiquement mise en place par le service de gestion comptable en cas de problème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de s'opposer à cette retenue de 5 % et de payer la totalité du montant des factures concernées.

Cette délibération modifie le CCAP en ce sens.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250115 05 - Réfection d'un chemin forestier

La commune de Géville refait l'ancienne route de Commercy, route impériale de Moscou. Une partie de ce chemin appartient à la commune de Frémeréville au lieu-dit « Les Pointes » et Géville nous sollicite pour refaire cette partie en même temps. (Recouvrir de blanc et évacuation des eaux).

Le coût pour la commune s'élève à 3 600,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide que la commune de Frémeréville autorise la commune de Géville à réaliser ces travaux. La commune de Frémeréville peut contribuer à hauteur de 2 000,00 € à payer à l'entreprise ou à la commune de Géville.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250115 06 - Convention SDIS pour capture et transport d'animaux errants

Le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, est responsable des animaux en état de divagation ou accidentés sur sa commune article art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT. L'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime rappelle que chaque commune doit disposer d'un service de fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) propose une convention pour exécuter cette mission. Le tarif est de 83 Euros par intervention (Montant 2024, révisable tous les ans par le SDIS en fonction de l'indice de la consommation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autoriser le Maire à signer la convention avec le SDIS, donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document en ce sens, à intervenir et mener à bien cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES

Le Maire,

